



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

PRÉFECTURE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de
la « Fédération de Charente de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique »
au titre de l'environnement

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 141-1 et suivants du titre IV du livre 1^{er} et les articles R 141-1 et suivants du même code ;

Vu le décret N° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 portant agrément au titre de la protection de l'environnement de la « Fédération de Charente de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique » ;

Vu la demande formulée le 11 juillet 2018 par la « Fédération de Charente de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique » sollicitant le renouvellement de son agrément dans le cadre géographique du département de la Charente ;

Vu l'avis de la Procureure Générale de la Cour d'Appel de Bordeaux du 13 août 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Départementale des Territoires de la Charente du 20 août 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine du 1^{er} août 2018 ;

Considérant que, de par ses statuts, la « Fédération de Charente de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique » justifie, depuis plus de trois ans, d'un objet relevant de l'un au moins des domaines mentionnés à l'article L 141-1 ;

Considérant qu'elle contribue par ses actions à la protection de l'environnement sur tout le département de la Charente ;

Considérant qu'elle mène des actions de différentes natures en matière d'éducation à l'environnement et au développement du loisir pêche, de protection du milieu aquatique, de surveillance et de garderie ;

Considérant qu'elle justifie d'un nombre suffisant de membres ;

Considérant qu'elle réunit les autres conditions requises par l'article R 141-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'agrément accordé au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement à la «Fédération de Charente de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique» dont le siège est situé 60 rue Bourlion 16160 GOND PONTOUVRE est renouvelé, dans le cadre géographique du département de la Charente pour une durée de 5 ans à compter du 18 décembre 2018, à l'échéance de l'agrément accordé par arrêté du 18 décembre 2013.

Article 2

L'association adressera chaque année au préfet de la Charente les documents prévus à l'article R 141-19 du code de l'environnement.

Article 3

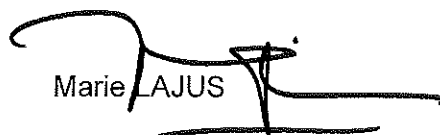
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue de Blossac 86000 Poitiers - dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré sur le site de la préfecture de la Charente, www.charente.gouv.fr et sera notifié au Président de la Fédération de Charente de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, à la Procureure Générale près la Cour d'Appel de Bordeaux, à la Directrice Départementale des Territoires.

Fait à Angoulême, le **1 0 SEP. 2018**

La Préfète,


Marie LAJUS